ANNEXE 5 : Liste des déchets admissibles

3.2 Nature des déchets et produits présents sur site

Les déchets non dangereux proviennent :

- Du curage de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement collectif et non collectif ;
- Du nettoyage de bacs à graisse alimentaire.

Les déchets dangereux admis sur le site seront :

- Des liquides aqueux (eaux souillées contenant des hydrocarbures) ;
- Des liquides pâteux (boues contenant des hydrocarbures).

Les déchets admis sur site auront les codes déchets suivants :

Code déchet	Intitulé
01 04 09	Déchets de sable et d'argile
01 04 13	Déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
01 05 04	Boues et autres déchets de forage à l'eau douce
10 12 13	Boues provenant du traitement in situ des effluents
16 07 99	Déchets non spécifiés ailleurs
19 08 01	Déchets de dégrillage
19 08 02	Déchets de dessablage
19 08 05	Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
19 08 09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant seulement des huiles et graisses alimentaires
19 08 12	Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
19 08 14	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
19 09 01	Déchets solides de première filtration et de dégrillage
19 09 02	Boues de clarification de l'eau
19 09 03	Boues de décarbonatation
19 11 06	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
19 13 04	Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
19 13 06	Boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
19 13 08	Déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires
20 03 03	Déchets de nettoyage des rues
20 03 04	Boues de fosses septiques
20 03 06	Déchets provenant du nettoyage des égouts

Tableau 11 : Codes déchets des déchets non dangereux admis

Code déchet	Intitulé
01 05 05*	Boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures
05 01 03*	Boues de fond de cuves
05 01 05*	Hydrocarbures accidentellement répandus
05 01 06*	Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements
05 01 09*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
05 01 10*	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09
05 01 13*	Boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
10 02 11*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 03 27*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 04 09*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 05 08*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 06 09*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 07 07*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 08 19*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
13 04 01*	Hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
13 04 02*	Hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles
13 04 03*	Hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
13 05 01*	Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 02*	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 03*	Boues provenant de déshuileurs
13 05 06*	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 07*	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 08*	Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 07 01 *	Fuel oil et diesel
13 07 03 *	Autres combustibles (y compris mélanges)
15 02 02 *	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuse
16 07 08*	Déchets contenant des hydrocarbures
19 02 07*	Hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation
19 08 10*	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09
20 01 26*	Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25

Tableau 12 : Codes des déchets dangereux admis

NOTA : Un produit est nécessaire pour le traitement des déchets, il s’agit du Flopam EM 840 TBD qui est un floculant. Il ne possède aucune mention de danger.